



La Commune de Fismes
propose deux missions
dans le cadre du service civique

AMBASSADEUR DU "FISMES MÉMORIAL 18"

Les objectifs

- Transmettre l'histoire et la mémoire sur le territoire fismois lors du centenaire de la « **Bataille de Fismes** » (août-septembre 1918)
- Participation à l'inauguration du lieu de mémoire sur le square de la Vesle à Fismes, fixé au 15 septembre 2018.

Le profil des volontaires (16/25 ans)

élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap

Les volontaires seront **disponibles, motivés** mais aussi avoir une sensibilité toute particulière sur le **devoir de mémoire** et pour l'**histoire** de la première guerre mondiale. Ils doivent être **motivés, communicatifs, et curieux**.

Le sens des **relations humaines** avec une grande variété de **publics** est indispensable.

La capacité à **valoriser l'image de la Commune** est également cruciale.

Une première maîtrise de l'**anglais** est un avantage important, à l'écrit et à l'oral, compte tenu notamment de l'accueil d'une **délégation des Etats Unis** en septembre 2018

Les missions

Dans le cadre de la réalisation du **mémorial** sur la « Bataille de Fismes », il s'agit de

- **Transmettre et expliquer** l'histoire et le devoir de mémoire aux habitants, dans la réalité, mais aussi sur l'internet et sur ses réseaux sociaux
- Aider à **ancrer le futur mémorial sur le territoire**, notamment transmettre son sens **aux plus jeunes**
- Contribuer au devoir de mémoire en participant à des **événements** en lien avec le Mémorial
- **Participer** de manière concrète et substantielle à la préparation de la journée du **15 septembre 2018**, journée de cérémonies et d'inauguration.

- Aider et proposer des **actions d'information vers les publics** (collèges, écoles, maison de retraite...),
- Collaborer et valoriser le **circuit touristique** qui sera mis en place en septembre 2017 par des actions de découverte de ce circuit vers les habitants,
- S'appuyer sur les partenaires du Mémorial : Office du tourisme, Etablissements scolaires, Membres du Conseil scientifique et Mécènes du Mémorial
- **Coopérer** avec les élus, les responsables d'associations locales et les services municipaux pour réaliser les missions décrites

*Pour plus d'informations sur la « Bataille de Fismes », voir le site ressource
<https://sites.google.com/a/fismes.fr/fismes-memorial-18/>*

Modalités pratiques

Les missions peuvent commencer courant septembre pour **12 mois**, pour un horaire de **35 h/semaine**, selon les règles du Service civique (voir plus bas)

Les volontaires seront basés en **Mairie de Fismes**, sous la responsabilité du directeur des services et celle du responsable du service culturel et des animations.

Indemnisation : voir plus bas

Déposer les candidatures (lettre de présentation et de motivation+ CV)

- soit sur le site du service civique (<http://www.service-civique.gouv.fr/>)
- soit par courriel (contact@fismes.fr)
- soit directement à l'accueil de la Mairie sous enveloppe portant la mention « service civique », Place de l'Hôtel de Ville , 51170 Fismes

**IMPORTANT : NE PAS SE PRESENTER EN MAIRIE, LES CANDIDAT/ES RETENU/ES
 SERONT RECU/ES UNIQUEMENT SUR RENDEZ VOUS**

Le service civil concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une collectivité publique pour accomplir une mission d'intérêt général.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La mission est au minimum de 24 heures par semaine, et elle peut se cumuler avec un statut de salarié, d'étudiant ou de demandeur d'emploi non indemnisé autant que ce soit possible avec l'engagement contractualisé entre le jeune volontaire et l'organisme d'accueil.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier (montant net de tout prélèvement : 492,97 € à la date de cette annonce)

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par le versement d'une indemnité complémentaire soit 107,58 € net de tout prélèvement par mois à la date de cette annonce, versée par l'organisme d'accueil.

Références

Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique

Décret n°2010-485 du 12 mai 2010